

**M A I R I E
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2023

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, François SANTUZ, Isabelle POUILLARD, Alexandre DEVAUX, Isabelle GROUIEC, Cédric MAGAUD, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

Procuration de M. Didier CALET à M. Alexandre DEVAUX,

Procuration de Mme Dominique COLL-SERRES à M. Olivier JEANVOINE,

Procuration de M. Thierry TISSERAND à Mme Isabelle GROUIEC.

La séance est ouverte à 20 heures 11.

Secrétaire de séance : Isabelle GROUIEC.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Point de situation travaux école

Mrs le Maire, Franck DUCHER et François SANTUZ font le point sur l'avancée des travaux de la rénovation énergétique de l'école.

Une 1ère réunion de levée de réserve a eu lieu le mercredi 4 octobre 2023 et une seconde le 11 octobre 2023.

Un rappel avait été fait en amont à chacun des concernés pour les levées de réserves des 04/10 et 11/10 de ce qui restait à réaliser et produire :

GATP :

Chaufferie : calage sur la dernière barrière amovible posée vers accès chaufferie.

Façade Nord : une ancienne canalisation à bouchonner dans le regard avec grille avaloir situé vers l'accès à la cuisine.

FERNANDES :

R+1 Combles : calfeutrement à réaliser côté local CTA en pourtour de la porte créée (au-dessus), la chaufferie étant réalisée, il est à supposer. Idem local CTA.

Divers 1 : DOE et plan de recollement à transmettre (1 papier + 1 PDF).

GS2A :

Façade SUD : pose des brises soleil.

Façade NORD : local Gaz : Porte grillagée à poser.

Divers 1 : pose des cylindres sur organigramme.

Divers 2 : transmettre les DOE / Fiches matériels.

CHARTRON (sur les 2 lots) :

Divers 1 : suite à perte de clé : Si la clé n'est pas retrouvée, 4 cylindres à changer.

Divers 2 : transmettre les DOE / Fiches matériels.

COUTAREL :

CTA : mise en route et réglage de la CTA : fait et en service. Reste un petit réglage de relais à réaliser.

Bruit : reste un bruit de ventilation important dans 1 classe : problème d'étanchéité de raccord.

Le bureau d'études DEKRA doit établir les rapports de vérification réglementaire après travaux.

Les barrières de la cour côté primaire peuvent être enlevées. Les barrières de la cour côté maternelle doivent être stockées dans un coin.

Les 4 barillets perdus par l'entreprise CHARTRON dans les vestiaires du foot sont remplacés. SPARA Protection sera contacté pour la fourniture de la caisse rouge avec du sable, pelle et seau dans la local chaufferie.

M. le Maire précise qu'il reste environ 180 000.00 € à régler à ce jour.

2 – Point de situation travaux « Route de Pironin »

Mrs le Maire, Franck DUCHER et François SANTUZ font le point sur l'avancée des travaux de réseaux secteur « Route de Pironin ».

L'entreprise CONSTRUCTEL a installé la ligne électrique du poste de relevage le 13 octobre.

M. le Maire et M. Alexandre DEVAUX évoquent les problèmes rencontrés lors des travaux « Chemin de Racoi » sur les 2 dernières entrées de propriétés.

M. le Maire précise qu'il reste à régler environ :

- 280 000.00 € sur la partie assainissement,
- 150 000.00 € sur la partie commune.

3 – Point de situation commerce GARDETTE

- Bilan architecte :

M. le Maire présente le récapitulatif des informations suite à la visite de Mme Sandrine LOILLIER, architecte, sur le site le vendredi 29 septembre 2023.

Il rappelle que :

- l'ancien Bar Tabac situé au rez-de-chaussée conserve sa fonction initiale,
- le logement reste à l'étage,
- les combles ne sont pas modifiés.

Mme LOILLIER conseille l'intervention d'un contrôleur technique pour la vérification des points d'accessibilité et de sécurité de l'ERP (Etablissement Recevant du Public). Coût prévisionnel : 500.00 € HT.

Un registre de sécurité consultable sur place ou en dématérialisé, des plans d'évacuation ou d'intervention devront être mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Déroulé possible du planning :

- études, vérifications et diagnostics : entre 1 et 2 mois,
- instruction du dossier : 3 mois (majoration de 2 mois pour le volet PMR et sécurité incendie).

Avant toute démolition, les produits amiantés devront être repérés (Diagnostic Amiante Avant Travaux réalisé au moins un mois avant).

M. le Maire précise que 3 plombiers ont été contactés pour établir un devis concernant le remplacement de la chaudière par une Pompe à Chaleur (PAC).

- Devis architecte :

M. le Maire présente un devis de Mme Sandrine LOILLIER, architecte, concernant l'accessibilité PMR du commerce et l'aménagement du logement.

MISSIONS	Montant HT
<u>MISSION 1</u> : relevé/études préliminaires	1 880.00 €
<u>MISSIONS 2 et 3</u> : esquisse/Dossier Permis d'Urbanisme - Autorisation de travaux	
Esquisse	700.00 €
DPU	2 100.00 €
TOTAL	4 680.00 €

Délais de réalisation :

Esquisse : 2 semaines à la signature du devis et du contrat

Dossier Permis d'Urbanisme (DPU) : 3 semaines

Conditions des règlements par mission :

MISSION 1

20 % au démarrage de l'étude

376.00 € HT

80 % à la remise de la prestation

1 504.00 € HT

MISSIONS 2 et 3

80 % à la remise du dossier

2 240.00 € HT

20 % à l'admission de la demande par les services instructeurs

560.00 € HT

Mme Isabelle POUILLARD précise que :

- pour le changement des fenêtres il faut déposer une Déclaration Préalable de Travaux (DP),
- pour l'AT (Autorisation de Travaux pour un Établissement Recevant du Public) il est obligatoire d'avoir recours à un architecte.

M. le Maire fera le point sur ce dossier avec Mme LOILLIER dans les prochains jours.

4 - PADD – PLUi-H « Entre Dore et Allier »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;

Vu les statuts de la CCEDA modifiés par l'arrêté n°020211025 ;

Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat n°28 en date du 29/09/2021 ;

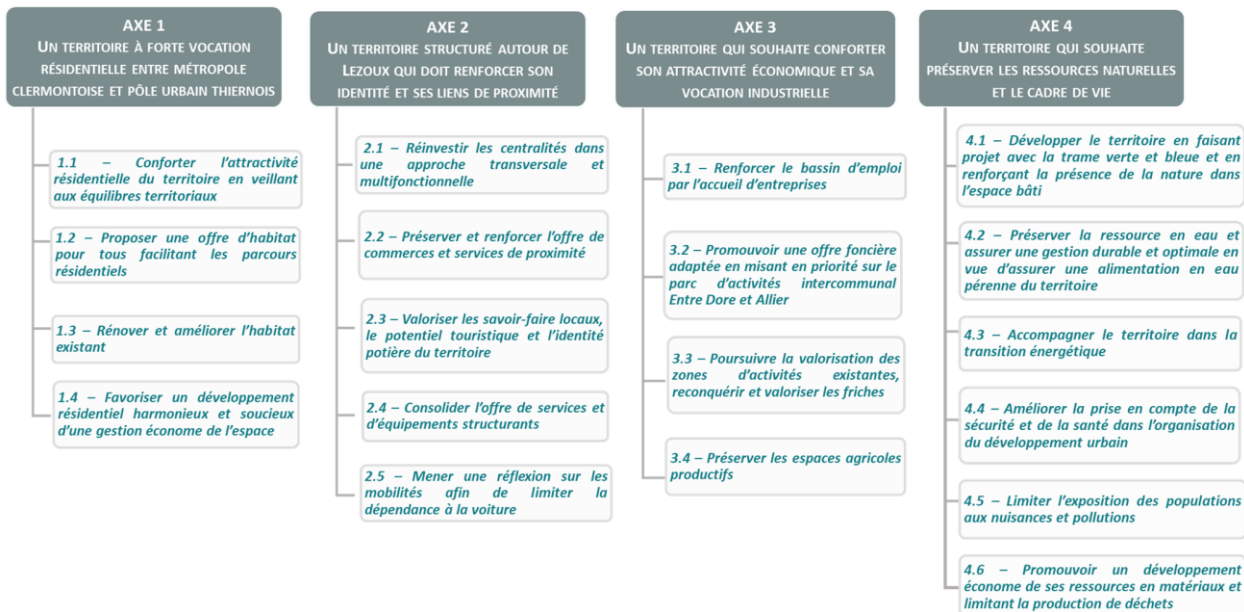
Vu la Conférence des Maires élargies aux membres du Comité de Pilotage PLUi-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet de PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne et la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés dans les différents ateliers de concertation réunissant habitants et élus du territoire. Conçu jusqu'à l'horizon 2032, il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



Considérant que le projet de PADD a été débattu et qu'il n'appelle pas de remarques particulières ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise à la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

5 - Cessions et échanges parcelles domaine public

Parcelle « Rue du 8 mai » :

M. le Maire rappelle la délibération n° DE_04_21_07_23 en date du 21 juillet 2023, par laquelle les membres du Conseil Municipal à la majorité des voix (11 pour et 1 abstention) avaient décidé :

- de vendre la parcelle communale située « Rue du 8 mai » pour la somme de 395.00 € à M. et Mme Pascal MERY,
- que les demandeurs devraient contacter un géomètre pour le bornage qui serait à leur charge,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariaux.

Les géomètres ont établi le document d'arpentage, mais il convient maintenant :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 1845 d'une surface de 26 ca,
- de délibérer sur le déclassement de la parcelle, sachant que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.
- De valider la cession de la parcelle au profit de M. et Mme MERY.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité des voix (12 pour, 1 abstention):

- constatent la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 1845 d'une surface de 26 ca,
- délibèrent sur le déclassement de la parcelle,
- valident la cession de la parcelle au profit de M. et Mme MERY,
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariaux.

Parcelles « La Croix Blanche » et « Route de Billom » :

M. le Maire rappelle la délibération n° DE_10_21_02_20 en date du 21 février 2020, par laquelle les membres du Conseil Municipal à l'unanimité avaient décidé, suite à la sollicitation de M. Henri PUYFOULHOUX, d'échanger une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n° 267 située à « la Croix Blanche » avec sa parcelle cadastrée section C n°2372 située « Route de Billom ».

Les géomètres ont établi le document d'arpentage.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- valident l'échange de parcelle communale cadastrée section ZO n° 267 située à « la Croix Blanche » d'une valeur de 2 200.00 € avec la parcelle cadastrée section C n° 2372 située « Route de Billom » appartenant à M. Henri PUYFOULHOUX d'une valeur équivalente de 2 200.00 €.
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange ainsi que les actes notariaux.

Parcelles « Les Charles » :

M. le Maire présente un courrier de M. et Mme Jean-François LAFORGE, domiciliés « Aux Charles » concernant leur souhait d'acquérir une petite surface de terrain communal située en limite de leur parcelle cadastrée section A n° 1049 « Impasse de la Rochette ».

Ils s'engagent à faire définir les limites par un géomètre et d'en régler les frais.

Dans un second temps, ils proposent de restituer à la commune, la parcelle isolée cadastrée section A n° 2395 « Route de la gare », et rendre au Conseil Départemental, la parcelle cadastrée section A n° 1043.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- que la commission travaux se rende sur place pour voir les différentes demandes de M. et Mme LAFORGE,
- de vérifier si la restitution de la parcelle A n°2395 se fait au profit de la commune ou du Département.

Si toutes les conditions sont remplies :

- autorisent M. et Mme LAFORGE à faire effectuer un document d'arpentage,

- constatent la désaffectation de la parcelle,
- délibèrent sur le déclassement de la parcelle,
- valident, selon le bénéficiaire de la restitution de la parcelle section A n°2395 (commune ou département), et par conséquent l'échange des parcelles ou la cession de la nouvelle parcelle créée, au prix de 10€ le m², au profit de M. et Mme LAFORGE,
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange ou à cette vente ainsi que les actes notariaux.

6 – Demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire présente un état des dépenses consécutif à la réfection de la croix sise « Rue de la Fontaine » par l'association « Nature et Patrimoine de Moissat ».

Montant total de cette réfection : 122.34 €

Après délibération les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'association « Nature et Patrimoine de Moissat » pour la réfection de la croix sise « Rue de la Fontaine ».

7 – Convention LA POSTE

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 18 janvier 2002 entre La Poste et la Commune pour le point de contact MOISSAT AP (Agence Postale). Cette convention arrive à son terme le 16 janvier 2024.

Elle avait été établie à partir d'un modèle rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF en 2011. Ils ont décidé de mettre à jour ce modèle afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans cette attente, La Poste propose aux collectivités de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à 1 an, soit au 16 janvier 2025.

La collectivité perçoit une somme de 1 140 € mensuel.

M. le Maire va demander des précisions sur le sujet et propose à chacun de réfléchir aux différentes solutions de maintien de ce service public.

8 – Commune de MOISSAT assainissement - RPQS

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire informe que le site SISPEA n'a pas pris en compte la demande de mise à jour des informations concernant la station d'épuration transmise en juillet dernier. Il a pris contact avec la DDT pour voir la marche à suivre. Sinon tous les indicateurs ont été renseignés et sont en attente de validation. Le sujet sera vu lors de la prochaine réunion du conseil.

9 – Syndicat de Basse Limagne – RPQS

M. le Maire expose le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 (Eau et Spanc) ainsi que les délibérations correspondantes, établis par le SIAEP de Basse Limagne.

Il s'agit d'un document réglementaire qui doit être rendu public. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et voté à la CCEDA.

Le service public d'eau potable dessert 96 208 habitants et 48 070 abonnés au 31/12/2022.

Concernant la commune de Moissat au 31/12/2022 :

Abonnés	Nombre point de comptage	Consommation
---------	--------------------------	--------------

671	667	48 491 m3
-----	-----	-----------

Montants financiers engagés en 2022 :

- Travaux de renouvellement et renforcement de réseaux :
- Rue du Moustier : 104 778.63 € HT

10 – Communauté de communes Entre Dore et Allier

➤ Modification de la composition de la commission Économie/ZA/Commerce/Tourisme Marchand :

M. le Maire présente une demande de la CCEDA concernant la modification de la composition de la commission Économie/ZA/Commerce/Tourisme Marchand. Compte-tenu du rattachement du domaine de compétences Tourisme au service Économie de la CCEDA, et dans une logique de travailler plus largement sur l'attractivité du territoire, il a été validé de regrouper les commissions « Économie/ZA/Commerce/Tourisme Marchand » et « Tourisme » en une seule. La commission Économie compte actuellement 10 membres représentant 4 communes, et 4 communes ne sont pas représentées au sein de ces commissions : BORT-L'ÉTANG, MOISSAT, SAINT-JEAN-D'HEURS et SEYCHALLES.

Il est donc proposé de désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger à cette nouvelle commission Économie/Attractivité.

Cette nouvelle composition permettra d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des communes et un travail en commun sur les sujets Économie et Tourisme.

Après délibération les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident de désigner comme représentant de la commission Économie/Attractivité :

- Mme Astrid JACQUELINET en qualité de membre titulaire,
- M. Alexandre DEVAUX en qualité de membre suppléant.

➤ Terre de Jeux 2024 – Challenge collectif interne Entre Dore et Allier

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, labellisée Terre de Jeux 2024, s'engage pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

La CCEDA souhaite qu'ensemble, les différentes communes relèvent le défi collectif de parcourir 2024 km sur notre territoire à vélo ou à pied.

Des boucles réalisables à vélo et/ou à pied seront balisées au départ de Moissat et permettront ensemble de relever ce challenge convivial et sportif.

Cet évènement est ouvert à l'ensemble des élus et agents (ainsi que leur famille) du territoire.

➤ Décisions du 11/07/2023 :

M. le Maire fait le compte-rendu des décisions de la CCEDA prises lors de la séance du 11 juillet 2023.

- France Services : convention de mise à disposition de locaux à Cap Emploi,
- Syndicat de Basse Limagne : modification d'un représentant. M. Simon DURUPT est nommé.
- Aire d'accueil des gens du voyage : modification du règlement intérieur.
- Approbation de la convention constitutive et d'adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme.
- Modification n° 01 du marché PCAET.
- Modification n° 02 du marché UFCV.
- Contribution du CFMC28 : soutenir officiellement la candidature Clermont-Ferrand Massif Central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028.
- PAI : cession d'un terrain de 6.7 ha au groupe OMERIN actuellement basé à Ambert (fabrication de câbles dédiés à la e-mobilité).
- Ressources Humaines : titres-restaurant au personnel de la CCEDA.
- Urbanisme : modification de la procédure SRADDET qui est un document de planification régionale, prévu par la loi NOTRe.
- Accessibilité : rapport annuel 2022 CIA
- Adoption de déclaration du projet n° 02 du PLU de JOZE.
- Choix du titulaire de Maitrise d'œuvre pour la Médiathèque : SERERO ARCHITECTES URBANISTES.

Mme Isabelle GROUIEC, conseillère communautaire, informe que suite à l'acquisition de 10 VTT à assistance électrique supplémentaires, le service de location de VAE proposé par le SMTUT et la CCEDA se développe.

Le service est ouvert pour l'ensemble des habitants et actifs du territoire, pour 1 semaine, 1 mois ou 3 mois. Pour réserver ou avoir plus d'informations, il faut contacter la Maison de la Mobilité à Thiers et trouver les informations sur la page suivante : <http://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/transports-et-mobilite/velo/>

Mme Isabelle GROUIEC informe que Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente de la CCEDA, doit assister à une réunion du Syndicat du Bois de l'Aumône, le 7 novembre 2023. Elle demande de faire une liste des « points de tension ».

11 – Devis divers

➤ Nettoyage des locaux communaux

M. le Maire présente un devis n° 23100111 en date du 13 octobre 2023 de la société AUXAPA concernant l'entretien hebdomadaire des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- Bibliothèque – Salle des associations – Mairie – Salle des fêtes toute l'année,

- Vestiaires du Foot : 40 semaines par an

Montant : 619.86 € HT soit 743.83 € TTC

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Approuvent ce devis n° 23100111 en date du 13 octobre 2023 d'un montant de 619.86 € HT soit 743.83 € TTC.

➤ Église de Moissat-Bas : devis HEUR'TECH

M. François SANTUZ présente un devis n° DE202309004 en date du 7 septembre 2023 proposé par les Ets Heur 'Tech concernant le remplacement de la minuterie électrique du cadran extérieur de l'église de Moissat-Bas.

Prestations	Montant HT
Minuterie électrique pour cadran extérieur	157.50 €
Forfait main d'œuvre et déplacement pour la pose et la mise en service	350.00 €
TOTAL	507.50 €

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Décident d'opter pour la réparation de la minuterie pour un montant de 507.50 € HT soit un montant de 609.00 € TTC.

➤ Impasse de la Croze : devis entreprise DLB Maçonnerie

M. Franck DUCHER, Adjoint, présente un devis n° DE2020235 en date du 30 septembre 2023 concernant la réalisation de terrassement pour la pose de bordures, du caniveau et de la tranchée pour le passage d'un tuyau d'évacuation de 150, « impasse de la Croze ».

Prestation	Montant HT
Terrassement	450.00 €
Pose de bordures T2 et grille avaloir sur lit béton	1 080.00 €
Passage du réseau d'évacuation enrobé de sable, mise en place grillage avertisseur	300.00 €
Pose d'un caniveau pour passage poids-lourds, remise en forme du terrain	450.00 €
TOTAL	2 280.00 €

Par ailleurs il rappelle qu'un premier devis de l'entreprise SADE avait été présenté le 29 juin 2023 pour un montant de 3 348.00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Approuvent ce devis n° DE2020235 de l'entreprise DLB Maçonnerie pour un montant de 2 280.00 € HT soit un montant de 2 508.00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Prêt à court terme/Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle les différents programmes de travaux prévus au Budget 2023 et en cours de réalisation :

- Rénovation énergétique de l'école (888 565.14 € ont été réglés à ce jour),
- Travaux d'assainissement et réseaux secs secteur Moissat-Haut versant OUEST « Route de Pironin, Chemin de Racoi » (185 709.70 € ont été réglés à ce jour),
- Achat du commerce GARDETTE (la somme prévue de 175 000.00 € a été réglée le 07/10),
- Travaux de rénovation du logement au-dessus du commerce GARDETTE,
- Réfection de la partie EST du mur du cimetière (les travaux viennent de débiter pour une somme de 18 000.00 €),
- Création d'un parking à proximité du cimetière.

Le marché « Rénovation énergétique de l'école » n'est pas terminé et les subventions ne peuvent donc pas être demandées et perçues (418 000.00 € en attente).

M. le Maire propose de contracter une ligne de trésorerie dans l'attente de cette fin de chantier et du versement des subventions. Deux organismes bancaires ont été sollicités pour une simulation d'un montant de 300 000.00 € :

- Crédit Agricole Centre France,
- Caisse d'Épargne.

Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux Finances, présente les propositions du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Épargne dans l'attente du versement des subventions et des dotations :

- Crédit Agricole : prêt à court terme d'une durée d'un an,
- Caisse d'Épargne : ligne de trésorerie.

TYPES	Ligne de Trésorerie Interactive de 300 000.00 €
BANQUE	Conditions
Caisse d'Épargne	Durée : 12 mois Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) : €STR + 0,59 % Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie prélevée en une fois Commission non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

€STR : Euro Short-Term Rate : taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro. Au 12 octobre 2023, le taux €STER est de 3.901 %.

Mme Annie LAGEYRE explique que le Crédit Agricole propose un prêt à court terme plus adapté à l'investissement car une Ligne de Trésorerie indexée sur un indice variable est liée à du fonctionnement et est limitée à 2 mois de recettes. La banque propose donc :

TYPES	Prêt à Court Terme 300 000.00 €
BANQUE	Conditions
Crédit Agricole	Durée : 12 mois Taux d'intérêt : Fixe 4.35 % Frais de dossier : 0,1 % soit 300.00 €

Les intérêts sont calculés en fonction des sommes débloquées.

Après délibération, et compte tenu des sommes engagées et à percevoir, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De contracter un Prêt à Court Terme de 350 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France, à savoir :

Taux : Fixe 4.35 %

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

2 – Recensement de la population 2024

M. le Maire rappelle que la commune va participer à l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. M. Yann LOURD a été désigné comme superviseur sur le territoire.

Courant novembre, dans le but de préparer la collecte, il formera les coordonnateurs communaux.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal, peut être le maire ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée parmi le personnel communal.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Il est l'interlocuteur de l'INSEE,
- Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel,
- Il est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement,
- Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Le coordonnateur communal est nommé par arrêté nominatif du Maire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- désignent Mme Isabelle GROUIEC et Florence GENILLIER en qualité de coordonnatrices.

M. le Maire informe qu'il a pris contact avec de potentiels agents recenseurs :

- Martine GARDETTE – Katerine GENILLIER – Andrée TISSERAND

3 – Territoire d'Énergie 63

M. le Maire informe qu'il a été nommé délégué du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour le compte de la CCEDA. Le rapport d'activité 2022 a été présenté lors de l'assemblée du 7 octobre 2023.

M. le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, syndicat mixte fermé, est un établissement public de coopération locale qui regroupe exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension du Puy-de-Dôme, TE63 représente les collectivités du département et exerce le contrôle de la distribution publique d'électricité et de la fourniture, concédées à ENEDIS et EDF. Le syndicat intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Chaque année, de nombreux chantiers sont réalisés tels que des extensions, enfouissements, renforcements, embellissements, sécurisations, etc. Sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence, le syndicat effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales. Il intervient également dans l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques. Pour cela, TE63 confie annuellement un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'Économie Mixte pour l'Électrification, SEMELEC63 dont il est actionnaire majoritaire. Le rôle de cette société est d'exécuter les travaux de réseaux d'électrification et d'éclairage public au nom et pour le compte du syndicat,

Il précise que chaque année, le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme doit informer les communes du département de son activité. Pour cela, le syndicat réalise un rapport annuel d'activité. Ce document, sous la forme d'un catalogue, retrace l'ensemble des informations pratiques, les faits marquants de l'année, des travaux réalisés ainsi que le bilan financier. Il présente donc le rapport d'activité 2022.

2022 a été une année importante pour TE63, marquée par la structuration du syndicat, notamment par le recrutement. Le syndicat a affirmé ses actions en faveur de la transition énergétique. L'objectif est de proposer un accompagnement technique, administratif et financier sur les sujets d'énergies renouvelables. Les prises de compétences du syndicat lui permettront, ainsi, de devenir un acteur public incontournable de la transition énergétique du département. La proximité avec les collectivités adhérentes et les élus a été renforcée grâce au développement d'une communication dédiée. La baisse d'activité constatée en 2020 a été compensée par les nombreux investissements en 2021 et 2022. Ces résultats s'expliquent notamment par les programmes exceptionnels d'aides du FACÉ ou du plan France Relance.

Les chiffres clés financiers 2022 :

Budget réalisé	50.8 M€
Dépenses d'investissement	42.3 M€
Recettes d'investissement	33.1 M€
Dépenses de fonctionnement	7.4 M€
Recettes de fonctionnement	19.0 M€
Montant dédié à l'éclairage public	18.5 M€
Montant dédié à l'électrification rurale	14.6 M€
Montant dédié à la mobilité électrique	1.6 M€

Les chiffres clés de la concession 2022 :

	2021	2022
Nombre d'usagers	436 361	444 902
Nombre de producteurs	7 144	9 986
Réseau public de distribution d'électricité	19 408 km	19 649 km
Réseau BT	9 996 km	10 138 km
Réseau HTA	9 412 km	9 511 km
Nombre de postes de transformation HTA BT	10 182	10 363
Investissement sur la concession	52 M€	41 M€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent le rapport financier 2022 du Territoire Énergie du Puy-de-Dôme

4 – Demande d'une autorisation de rejet des eaux traitées SPANC/CCEDAChemin du Levadoux

M. le Maire informe que le 26 octobre 2022, Mrs Philippe BERNARD, Ludovic BRUNEL et Emmanuel VIDIL ont reçu un courrier demandant la réhabilitation de leur Assainissement Non Collectif dans un délai de 6 mois. Les parcelles sont situées « Chemin du Levadoux ».

Ce délai étant passé, les services du SPANC ont reçu les projets de Mrs BERNARD et BRUNEL. Au vu des éléments, les projets sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées traitées seront rejetées dans le fossé départemental.

M. le Maire expose que dans le cas de l'étude de conception pour l'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC) « Chemin du Terrail », parcelle cadastrée section D n° 2068, le propriétaire M. Emmanuel VIDIL aurait besoin pour mener à bien ce projet d'une autorisation de rejet dans le réseau pluvial communal pour l'évacuation des eaux usées traitées.

Le service SPANC a donné la conformité du projet avec les commentaires suivants :

La mise en œuvre du dispositif devra respecter l'ensemble des prescriptions données par le bureau d'études et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 dans le cadre d'une filière par le sol en place ou un Massif reconstitué.

Dans le cas où des traces d'hydromorphie sont repérées lors de la fouille, la filière devra être posée dans les conditions d'un milieu saturé en eau.

Un regard devra être mise en place au niveau du réseau communal pour le contrôle du rejet.

Aucun arbre ne devra être planté à moins de 3 m, aucune plantation ne devra être faite au-dessus du système d'assainissement non collectif, ni aucun stockage ou passage de charges lourdes. Les regards de contrôle devront être maintenus fermés, en bon état et rester accessibles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent le rejet des eaux usées traitées dans le réseau pluvial communal. Toutefois, le tuyau de diamètre 125 n'est pas dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de M. VIDIL.

5 – Cimetière

Mme Isabelle GROUIEC a contacté les Pompes Funèbres DABRIGEON pour la confection de plaque nominative pour le jardin du souvenir.

6 – Collecte « Les Restos du cœur »

Mme Florence GENILLIER a contacté l'Association « Les Restos du cœur » comme prévu lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2023.

L'association est très intéressée par cette proposition de collecte de denrées alimentaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident que la collecte se déroulera du 20 novembre au 2 décembre 2023 et s'effectuera en Mairie aux horaires d'ouverture.

7 – Repas et colis de Noël

Mmes Isabelle GROUIEC et Florence GENILLIER proposent de prévoir une réunion de la commission communale d'action sociale pour la préparation des repas et colis de Noël 2023.

- La réunion aura lieu vendredi 20 octobre à 19 heures.

8 – Noël des enfants

Mme Astrid GENILLIER demande aux élus de réfléchir au cadeau de Noël des enfants. En 2022, le Père Noël a offert un livre à chaque élève.

Après délibération, les membres du conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident d'offrir un livre à chaque enfant pour Noël 2023.

Elle informe que le spectacle de Noël organisé par « Les Minots » et l'« Amicale Laïque » aura lieu le vendredi 22 décembre 2023.

9 – École

Mmes Astrid JACQUELINET et Florence GENILLIER font le point sur la rentrée scolaire.

Mme Fanny CERES, nouvelle directrice de l'école, a informé d'une nouvelle réglementation qui interdit aux enfants des classes maternelles de sortir de l'enceinte scolaire, car le taux d'encadrement a évolué. Ils ne peuvent donc plus aller dans la salle polyvalente pour des exercices de motricité.

10 – CUMA

M. le Maire expose une demande de la CUMA de Moissat qui organise une manifestation le jeudi 26 octobre. Cette association aurait besoin du parking situé derrière les bâtiments administratifs pour garer les tracteurs et de la salle polyvalente en cas de pluie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent cette demande et décident de prêter le parking et la salle polyvalente à la CUMA pour la journée du 26 octobre 2023.

11 – Panneau publicitaire

M. le Maire présente une proposition de La société MIC pour l'implantation d'un panneau matérialisant les différents commerces, artisans, bâtiments administratifs et culturels.

Le sujet va être vu par la commission travaux.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 17 novembre 2023 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 1 heure 18.